



FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE

Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être chargé avec la demande de permis de chantier dans la plateforme régionale Osiris (<https://apps.osiris.brussels/>).

Le Guichet régional Osiris est à votre disposition pour vous accompagner, au besoin, dans l'encodage de votre demande [Guichetosirisloket@sprb.brussels - Tel. 02 /204.24.96]

IMPORTANT : A partir du 1er juillet 2022, le taux¹ de la taxe est fixé à 2,00 EUR (Exercice 2022)

I. Je soussigné, le demandeur :

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____ N° registre national : _____
 Tél ou GSM : _____ Courriel : _____

déclare solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique à l'occasion de travaux

Pour le compte d'une société :

NON

Société : _____

N° TVA : _____

OUI

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

II. Coordonnées du chantier

Rue + n° : _____

Réf. du dossier Osiris : B1 -

Description des travaux : _____

III. Nature de l'occupation

Un échafaudage

Une grue mobile

Un conteneur fermé

Une zone de stockage de matériaux/matériels de chantier

Un conteneur ouvert

Un lift

Un groupe électrogène

Un (des) véhicule(s)

Autres : _____

IV. Zone d'occupation Surface totale projetée au sol de : _____ m²

[JOINDRE UN PLAN DE SITUATION AVEC L'IMPLANTATION ET LES DIMENSIONS DE LA ZONE DE TRAVAIL]

Trottoir

Zone de parking

Partie carrossable (bande BUS, piste cyclable...)

Autres : _____

V. Période d'occupation

Durée : _____ jour(s) calendrier(s) Date de placement _____ Date d'enlèvement _____

VI. Exonération de la taxe d'occupation

Je reconnais NE PAS me trouver dans un cas d'exonération prévu à l'article 10 du règlement-taxe relatif à l'occupation temporaire sur la voie publique.

OUI

NON

Si NON, veuillez joindre une preuve certifiant la nature de votre chantier

VII. En signant cette déclaration,

je reconnais avoir pris connaissance du règlement-taxe² relative à l'occupation temporaire de la voie publique

je m'engage à mettre fin à cette occupation à la première injonction de l'Administration, sans pouvoir de ce chef prétendre à aucune indemnité.

j'aviserai immédiatement le Service Permis TDV (TDV.chantiersOsiris@brucity.be) de toute modification de la surface d'occupation et de la date de fin de l'occupation de la voie publique, faute de quoi ces données seront déterminées d'office par le service, sans que je puisse élever une contestation à ce sujet.

Fait le :

Signature

À :

¹ A partir du 1^{er} juillet 2022, le taux de la taxe est fixé à : 2,00 EUR (Exercice 2022) ; 2,05 EUR (Exercice 2023) ; 2,10 EUR (Exercice 2024) ; 2,15 EUR (Exercice 2025) ; par mètre carré et par jour. La cotisation ne peut être inférieure à 40,00 EUR.

² Règlement Taxe relative à l'occupation temporaire de la voie publique est disponible sur le site de la Ville de Bruxelles (<https://www.bruxelles.be>)